

PROCÉDURE DE DÉCLARATION AUPRÈS DU GREFFE DES ASSOCIATIONS

(Mise à jour décembre 2025)

⇒ Vous souhaitez **CRÉER** une association : (des modèles des différents documents constitutifs sont disponibles sur le site associations.gouv.fr (vos démarches):

Vous devez fournir au greffe les documents suivants :

- déclaration préalable au moyen du document **CERFA n° 13973*04 A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT !!!**
Ce document doit être intégralement complété, daté et signé pour que la publication au journal officiel soit possible ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (**CERFA n° 13971*03**) mentionnant les noms, prénoms, fonction (président, trésorier, secrétaire, autres membres), profession, nationalité, adresse). La liste doit être datée et signée par un membre dirigeant ;
- un exemplaire original des statuts datés et signés par au moins deux membres dirigeants dont le président (préciser les noms et fonctions des signataires) ;
- le procès-verbal de l'assemblée constitutive signé par au moins deux membres du bureau. Ce **procès-verbal** doit expressément indiquer l'adoption des statuts, les noms, prénoms et fonctions exercées des personnes au sein de l'association (président, vice-président, trésorier, secrétaire, membre ...).

La publication aux Journaux Officiels est dans ce cas **obligatoire et gratuite**.

⇒ Vous souhaitez déclarer la **MODIFICATION DES MEMBRES DU BUREAU** de votre association.

Pour cela, vous devez fournir :

- la liste, signée par un membre dirigeant, des personnes chargées de l'administration de l'association mentionnant le nom, prénom, fonction dans l'association, profession, nationalité, adresse.
Cette modification peut être déclarée au moyen du document **CERFA N° 13971*03** ;
- un extrait original du **procès-verbal** de la réunion de l'organe ayant adopté la décision de modification, signé par deux membres du bureau. Ce **procès-verbal** doit expressément indiquer les noms, prénoms et fonctions exercées au sein de l'association (président, vice-président, trésorier, secrétaire, membre ...) et rappeler la composition de l'instance dirigeante.

⇒ Vous souhaitez déclarer une **MODIFICATION DES STATUTS** de votre association (exemple : nouveau titre, nouvel objet nouveau siège social...) :

Pour cela, vous devez fournir :

- la déclaration pour la modification des statuts doit être faite au moyen de document **CERFA n° 13972*03**.
Si vous souhaitez que cette modification soit publiée Journal Officiel vous devez cocher la case sur le document.
- un exemplaire original des statuts de l'association mis à jour et signé par au moins deux des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants (pas de photocopie de signatures) ;
- un exemplaire original de la délibération de l'organe délibérant signé par deux membres du bureau décidant la modification des statuts (par ex. : extrait du PV de l'assemblée générale). Les modifications : siège, objet, titre et autres modifications adoptées doivent figurer expressément dans la délibération., ainsi que le numéro des articles modifiés.

LA PRÉSENTE NOTICE EST À CONSERVER PAR L'ASSOCIATION

⇒ vous souhaitez **DISSOUDRE** une association :

Pour cela, vous devez fournir :

- la déclaration pour la dissolution effectuée **obligatoirement** au moyen du document **CERFA n° 13972*03**
- la délibération de l'organe délibérant (assemblée générale), datée et signée par deux membres du bureau, ayant décidé la dissolution mentionnant le résultat du vote **et la dévolution des biens de l'association**

L'ensemble des documents CERFA mentionnés ci-dessus sont téléchargeables sur le site :
<http://vosdroits.service-public.fr/associations>;

Le dépôt des déclarations au greffe (créations, modifications et dissolutions) s'effectue :

- par télédéclaration sur le site <https://www.service-public.fr/associations>,
- par voie postale : *vous voudrez bien fournir au greffe une enveloppe affranchie au tarif en vigueur avec l'adresse de réception du récépissé de création, de modification ou de dissolution de l'association.*

Tout dossier incomplet sera retourné sans délivrance de récépissé.

Le Greffe compétent dépend de la domiciliation du siège de l'association :

- ✓ Arrondissements de BELLAC et ROCHECHOUART :

Sous-préfecture de Rochechouart -Service Associations
Adresse : 2 place des Halles – 87600 ROCHECHOUART
Téléphone : 05.87.03.11.36

- ✓ Arrondissement de LIMOGES :

DDETSPP – Greffe des Associations
Adresse : 2 Allée Saint Alexis – 87000 LIMOGES
Mail : ddetspp-greffeasso@haute-vienne.gouv.fr
Téléphone : 05.19.03.20.66

Pour toutes questions sur le fonctionnement des associations, les sites,
<http://www.associations.gouv.fr/> et <https://www.service-public.fr/associations> peuvent être consultés.

La déclaration au greffe relève de la responsabilité des administrateurs de l'association. Le récépissé indique la date d'effet juridique de la création ou de la modification apportée, et de ce fait a une incidence sur la validité juridique des actes pris au nom de l'association. Tout défaut de déclaration est donc susceptible d'entraîner la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un ou de plusieurs membres de l'association.

Une association loi 1901 est une convention, un contrat de droit privé entre adhérent-e-s, ce sont d'abord les statuts et le règlement intérieur qui définissent ses règles de fonctionnement.

En cas de difficultés d'administration qui empêchent son fonctionnement normal (grave conflit parmi les dirigeants-e-s, décisions irrégulières, inobservation des statuts etc ...), les litiges sont portés par un ou des adhérents devant le tribunal d'instance ou de grande instance compétent lequel peut nommer un administrateur provisoire aux frais de l'association.

LA PRÉSENTE NOTICE EST À CONSERVER PAR L'ASSOCIATION